

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

<b>2024-01</b> Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023	2
<b>2024-02</b> Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024	3
<b>2024-03</b> Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour le poste de Secrétaire Générale	16
<b>2024-04</b> Convention de coopération et d'expertise entre l'ADAC 37 et l'ADIL France Rénov' Touraine de 2024 à 2026	21
<b>2024-05</b> Convention de partenariat entre l'ADAC CAUE 37 et le SIEIL	25

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-01**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 22 décembre 2023 (réunion initiale) ; 31 janvier 2024 (réunion reportée)

**CETTE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FAIT SUITE À CELLE DU 30 JANVIER 2024  
POUR LAQUELLE LE QUORUM N'ÉTAIT PAS ATTEINT.**

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative :  
Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Alain ANCEAU, Jean-François CESSAC et Michel HIRTZ  
Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI
- Membre à voix consultative : Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Audrey BUREAU, Céline BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés :

Messieurs Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ, Gérard HENault, Christian PIMBERT, Philippe CLÉMOT et Christophe PERDEREAU,

Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY et Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023**

**RAPPORT**

---

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE UNIQUE :** approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 20

Présents : ..... : 7

Procurations : ..... :

Nombre de votants ..... : 7

Pour ..... : 6

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 1

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président Signé  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,  
Franck CHARTIER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-02**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 22 décembre 2023 (réunion initiale) ; 31 janvier 2024 (réunion reportée)

**CETTE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FAIT SUITE À CELLE DU 30 JANVIER 2024  
POUR LAQUELLE LE QUORUM N'ÉTAIT PAS ATTEINT.**

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative :  
Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Alain ANCEAU, Jean-François CESSAC et Michel HIRTZ  
Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI
- Membre à voix consultative : Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Audrey BUREAU, Céline BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés :

Messieurs Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Philippe CLÉMOT et Christophe PERDEREAU,  
Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY et Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024**

**RAPPORT**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1*

*Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe*

*Vu le II de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;*

L'ADAC 37, au sens de l'article L. 5721-2 du CGCT, s'apparente à un syndicat mixte ouvert et doit se conformer aux mêmes règles budgétaires que celles applicables aux communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants.

Aussi, l'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de l'établissement. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

**Pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2024, Monsieur le Vice-Président de l'ADAC 37 propose au conseil d'administration de prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.**

Ce rapport sera ensuite transmis au représentant de l'État.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE UNIQUE** : prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé  
Franck CHARTIER

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 20

Présents : ..... : 7

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 7

Pour ..... : 7

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 23/02/2024

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



# SOMMAIRE

I-	<b>PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE</b> .....	7
	<b>Historique des ATD</b> .....	7
	<b>Présentation de l'ADAC 37</b> .....	7
	Gouvernance .....	7
	Équipe .....	7
	Interventions .....	8
II-	<b>RAPPELS DE L'EXERCICE 2023 et ORIENTATIONS 2024</b> .....	8
	<b>Activité de l'agence ADAC CAUE 37</b> .....	8
	Conseil aux collectivités .....	8
	Mission formation / sensibilisation .....	10
	<b>Recettes de l'agence</b> .....	11
	Recettes de fonctionnement .....	11
	Recettes d'investissement .....	12
	<b>Dépenses de l'agence</b> .....	12
	Dépenses de fonctionnement .....	12
	Dépenses d'investissement .....	14
III-	<b>PRÉVISIONS ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024</b> .....	14
	<b>Section de fonctionnement</b> .....	14
	Recettes de fonctionnement .....	14
	Dépenses de fonctionnement .....	14
	<b>Section d'investissement</b> .....	15
	Recettes d'investissement .....	15
	Dépenses d'investissement .....	15

# PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

---

## Historique des ATD

Les Agences Techniques Départementales (ATD) sont des opérateurs mutualisés d'ingénierie publique au service des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux adhérents.

— **1982** : l'article 32 de loi de décentralisation, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales permet aux départements, communes et groupements intercommunaux de créer des ATD.

— **1996** : une loi transcrit l'article relatif au ATD dans les parties législative du Code Général des Collectivités Territoriales

— **2010** : avec la cessation des activités d'ingénierie de l'État, de nombreuses ATD voient le jour afin d'accompagner les communes manquant d'ingénierie et/ou de ressources.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le rôle et les missions des ATD.

En 2023, on compte plus de 80 structures au niveau national qui interviennent sur le champ de l'ingénierie départementale. L'essentiel est constitué d'établissements publics administratifs et, entre 10 et 15 d'entre elles, mutualisent le poste de directeur avec un CAUE.

## Présentation de l'ADAC 37

L'agence départementale d'aide aux collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37) a été créée par délibération du 27 février 2009 du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la forme d'un établissement public administratif.

### Gouvernance

Le conseil d'administration de l'ADAC 37 comprend 21 membres, réparti entre 2 collèges :

- Le collège des conseillers départementaux (10 représentants)
- Le collège des représentant des EPCI à fiscalité propre et des communes (10 représentants : 6 EPCI et 4 communes)

Mme Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental est présidente de droit de l'ADAC 37. Aujourd'hui, le Vice-président de l'ADAC 37, M. Franck CHARTIER, assure par délégation la présidence de l'ADAC 37.

### Équipe

Depuis 2016, l'ADAC 37 travaille de manière mutualisée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE 37), dont le conseil aux collectivités entre aussi dans son champ d'intervention. Le CAUE 37 a par ailleurs pour mission le conseil aux particuliers (en architecture et paysage), la formation et la sensibilisation du grand public dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. La synergie des deux structures permet de mettre à disposition des collectivités une équipe pluridisciplinaire qualifiée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'équipe de l'ADAC 37 est composée comme suit :

- Un directeur (poste mutualisé 50% ADAC 37 et 50% CAUE 37)
- Une secrétaire générale (poste mutualisé 50% ADAC 37 et 50% CAUE 37)
- Une spécialiste de finances publiques,
- Deux architectes-conseillers (dont un mis à disposition de l'ADIL à 80% en tant que chef opérationnel),
- Un chargé d'opérations en urbanisme,
- Deux paysagistes-conceptrices,
- Une juriste spécialiste des marchés publics,

- Deux juristes spécialisées en droit de l'urbanisme et marchés publics,
- Deux chargés de mission en énergie,
- Une chargée de mission « développement des énergies renouvelables ».

En 2023, la vacance du poste de secrétaire générale pendant 6 mois et le tuilage de 3 mois pour poste de directeur ont impacté de façon négligeable le budget.

## Interventions

Ses domaines d'intervention sont de 3 ordres :

- **Technique** (architecture, énergie, paysage, et urbanisme) : réalisation de schémas de principe, d'orientations en matière d'aménagement, de programmes, de chiffrages, pour des projets de bâtiments publics, d'aménagement d'espaces publics, de lotissements, de ZAC...
- **Juridique** (droit de l'urbanisme et marchés publics) : rédaction de notes de synthèses, rédaction des pièces des marchés publics et concessions de services...
- **Financier** : perspectives financières, simulations d'emprunt, plans de financement...

L'ADAC 37 peut aussi être amenée à coproduire en partenariat avec d'autres partenaires publics (monuments historiques, assainissement, logement...).

Les interventions de l'ADAC 37 ne sont pas facturées et le champ de l'assistance est limité au secteur non concurrentiel. Le périmètre d'intervention est donc celui du conseil aux collectivités en amont des projets. Une simple demande écrite (par mail ou courrier) à l'attention du directeur suffit à solliciter une intervention de l'ADAC 37.

## RAPPELS DE L'EXERCICE 2023 et ORIENTATIONS 2024

---

### Activité de l'agence ADAC | CAUE 37

#### Conseil aux collectivités

Nombre de dossiers traités par compétence :

	Architecture	Energie	Paysage / Urbanisme	Juridique (marchés publics, urbanisme)	Finances
Juin 2019 ⇨ mai 2020	130		80	230	60
Juin 2020 ⇨ mai 2021	230		180	250	120
Juin 2021 ⇨ mai 2022	202	63	160	275	80
Juin 2022 ⇨ mai 2023	160	129	112	199	90
<b>6 mois : Juin ⇨ Déc 2023</b>	<b>154</b>	<b>124</b>	<b>85</b>	<b>200</b>	<b>41</b>
<i>Dont nombre de dossiers terminés</i>	<i>80</i>	<i>38</i>	<i>44</i>	<i>135</i>	<i>27</i>

#### **Une augmentation continue des sollicitations :**

À la suite des élections municipales et communautaires de 2020, le nombre de sollicitations a connu une très forte hausse dans tous les domaines de compétences. Ainsi, en mai 2021, une paysagiste et une architecte ont été recrutées pour faire face à la hausse des demandes pour une durée d'un an puis ces contrats ont été renouvelés pour une année supplémentaire soit jusqu'au 02/05/2023. En 2023, à la demande du Conseil départemental, il a été décidé de pérenniser ces deux postes afin de répondre aux besoins constants des communes et des EPCI.



### **La création d'une expertise énergie au profit des collectivités**

Afin de poursuivre les missions de l'ALEC, en février 2021, deux postes de chargés de mission énergie ont été créés à la demande du Conseil départemental. Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, un poste a été pourvu et le second en mai 2022. Ensuite, toujours à la demande du Conseil départemental, un poste de chargé de mission « développement des énergies renouvelable » a été créé et a été pourvu le 16 janvier 2023.

2023 est donc la première année au cours de laquelle l'équipe intervenant dans le domaine de l'énergie est complète. Cela a permis de compléter le conseil aux collectivités en intégrant l'approche thermique et énergétique à l'ensemble des projets lorsque cela est nécessaire. Cette approche est essentielle dans le cadre des dispositifs d'aides aux collectivités en vigueur et à venir. Elle répond à une attente et à la nécessité de réduire la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables à l'échelle locale.

L'expertise et les études réalisées par les chargés de missions énergie en lien avec les architectes et pour le compte des communes et des communautés de communes sont essentielles dans le cadre des dispositifs ACTEE portés le SIEIL et COT ENR porté par les Pays et les communautés de communes.

Concernant le programme ACTEE, ce ne sont pas moins de 14 projets accompagnés conjointement par l'ADAC|CAUE 37 et le SIEIL.

Concernant les programmes COT ENR, 7 études d'opportunité ont été réalisées par l'ADAC|CAUE 37.

### **Orientations 2024**

Pour répondre de façon durable aux besoins exprimés par les collectivités, il est proposé de poursuivre l'accompagnement avec l'effectif et les compétences actuels.

## Mission formation / sensibilisation

Bilan des actions mises en œuvre dans les 4 thématiques suivantes **entre juin et décembre 2023** :

- **Actions pédagogiques à destination des jeunes et/ou des scolaires :**
  - Travail de préparation de formation des enseignants et des ateliers pédagogiques proposés par le CAUE
- **Actions en lien avec les acteurs universitaires ou de recherche et autres partenaires institutionnels :**
  - le 14 octobre 2023, une table ronde autour du livre « Ruralité » (portant sur la commune de Chambon) a été organisée et animée par l'ADAC|CAUE 37 au CCCOD
  - le 08 juin 2023, au CCCOD a eu lieu une conférence sur la nature en ville
- **Actions culturelles et animations ponctuelles :**
  - de juin à septembre : 60 photographies « Architextures croisées » en extérieur le long de la voie verte Richelieu-Chinon
  - de septembre 2023 à février 2024 : 100 photographies d'Éric TABUSHI exposées à Polytech
  - le 16 septembre 2023, dans le cadre des journées du patrimoine en partenariat avec la commune de l'Île-Bouchard et l'Architecte Martine RAMAT, une journée de sensibilisation au chantier de l'Église a été animée par l'ADAC|CAUE 37
- **Formations et sensibilisation, notamment à destination des élus :**
  - le 6 décembre 2023, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire l'ADAC|CAUE 37 a organisé et animé une après-midi consacrée au sol
  - **En avril et octobre 2023** : en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et l'AMIL, deux réunions d'information intitulées « **Encourager l'achat de produits locaux en restauration collective** » ont été organisées à la Chambre d'Agriculture.

Des interventions ont également eu lieu avec le CNFPT et l'université de Tours.

### **Perspective 2024**

Poursuite des missions mutualisées avec le CAUE dans les thématiques suivantes :

- **Actions pédagogiques à destination des jeunes et/ou des scolaires**
- **Actions en lien avec les acteurs universitaires ou de recherche et autres partenaires institutionnels**
- **Actions culturelles et animations ponctuelles**
- **Formations et sensibilisation, notamment à destination des élus**
  - Dans le cadre du partenariat avec l'AMIL :
    - **Au premier semestre 2024 :**
      - Participation des équipes de l'ADAC|CAUE 37 à « L'Ecole des Maires » initiée et portée par l'AMIL qui pourrait se tenir au 1<sup>er</sup> semestre 2024 sur les différents modules proposés
      - Journée de visites de projets architecturaux exemplaires en Indre-et-Loire en matière de performance et de matériaux bio et géo-sourcés
    - **Au second semestre 2024 :**
      - Journée de visites de projets paysagers exemplaires en Indre-et-Loire en matière de renaturation, intégration urbaine et paysagère
      - Formations envisageables dans le cadre du partenariat avec l'AMIL :

- Choisir son maître d'œuvre en matière de projet architectural ou paysager
- Restauration scolaire et circuits courts *en partenariat avec la Chambre d'Agriculture*
- Les communes au centre de la transition énergétique

## Recettes de l'agence

### Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023
	Total 013 - Atténuation de charges	75 612,15	97 561,35	<b>120 901,57</b>
	Total 74 - Dotations et participations	628 505,40	628 905,80	<b>678 949,20</b>
	Total 75 - Autres produits	0,70	897,71	<b>1,77</b>
	<i>Sous-total 013 + 74 + 75</i>	<i>704 118,25</i>	<i>727 364,86</i>	<i><b>799 852,54</b></i>
002	Excédent reporté	310 734,95	409 213,42	<b>393 649,50</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>813 280,32</b>	<b>1 136 578,28</b>	<b>1 193 502,04</b>

#### 1. Remboursement sur rémunération

Le chapitre 013 atténuation de charges comprend notamment les recettes suivantes :

- Refacturation du poste de la secrétaire générale au CAUE 37 (mise à disposition pour 50%) entre janvier et juin 2023
  - Refacturation du poste du Directeur au CAUE 37 (mise à disposition pour 50%) entre octobre et décembre 2023
  - Refacturation du poste de directeur adjoint de l'ADIL France Renov' Touraine (mis à disposition à 80% depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022)
  - Refacturation au CAUE 37 des rémunérations des personnels au prorata des missions réalisées pour le compte du CAUE 37 au cours de l'année 2023 (permanences aux particuliers, animations scolaires...)
- *Ces refacturations sont estimées à environ 116 000 €*

#### 2. Participation des adhérents

En 2022, la Communauté de communes Touraine Est Vallées a voté par délibération une adhésion à l'ADAC 37 pour l'EPCI ainsi que pour le compte des communes de son territoire (qui adhéraient auparavant individuellement).

Au total, ce sont 261 communes qui adhèrent à l'agence sur 272, soit :

- 95,6 % des communes du département (100% des communes hors métropole),
- 10 communautés de communes qui adhèrent pour le compte de la CC mais aussi pour l'ensemble de leurs communes,
- 11 communes qui adhèrent individuellement (sur le territoire de Tours Métropole Val-de-Loire).

Le taux de cotisation des adhérents est resté identique de sa création en 2009 jusqu'en 2019. L'augmentation des sollicitations et les besoins de recrutement ont incité le conseil d'administration à voter une augmentation du taux à compter du 01/01/2020.

Années	Taux de cotisation	Montant des recettes	Évolution N/N-1
2019	0,50 € par habitant	160 725 €	+ 1 712 €
2020	<b>0,70 €</b> par habitant	229 044 €	+ 68 319 €

2021	0,70 € par habitant	238 505 €	+ 9 461 €
2022	0,70 € par habitant	238 906 €	+ 401 €
<b>2023</b>	<b>0,70 € par habitant</b>	<b>238 949 €</b>	<b>+ 43 €</b>

### 3. Participation du conseil départemental

L'ADAC 37 et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ont signé une convention d'objectifs et de moyens qui précise notamment les modalités financières. La contribution annuelle maximum mentionnée sur la convention 2022-2024, modifiée par avenant en 2023, a défini une augmentation de 50 000 € de la participation en 2023 et également en 2024 afin de répondre aux besoins croissants des collectivités et de doter l'agence des compétences en matière d'énergie.

Années	Contribution du CD 37	Évolution N/N-1
2019	320 000 €	=
2020	330 000 €	+ 10 000 €
2021	390 000 €	+ 60 000 €
2022	390 000 €	=
<b>2023</b>	<b>440 000 €</b>	<b>+ 50 000 €</b>
<b>2024</b>	<b>490 000 €</b>	<b>+ 50 000 €</b>

**L'excédent de fonctionnement estimé pour 2023 sera de l'ordre de + 303 000 € et sera reporté en recettes de fonctionnement au 002**

Malgré cet excédent, le résultat d'exercice (hors report) est estimé à -90 000 €. Il résulte principalement de la création des 5 postes (architecte/paysagiste / 3 conseillers en énergie) qui n'ont pas été encore entièrement compensés et couverts par les recettes.

### Recettes d'investissement

Il s'agit principalement des écritures liées à l'amortissement des logiciels, équipements de bureau et informatiques.

Recettes d'investissement		CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023
	Total 10 – Dotations et participations	617,49	1 279,71	<b>2 694,85</b>
	Total 040 - Opérations d'ordre de transfert	3 396,00	9 141,28	<b>11 304,04</b>
001	Excédent d'investissement reporté	12 988,75	0	<b>812,67</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>17 706,81</b>	<b>10 420,99</b>	<b>14 811,56</b>

### Dépenses de l'agence

#### Dépenses de fonctionnement

Lors de sa séance du 13 février 2023, le conseil d'administration a voté un budget primitif (BP) 2023 de fonctionnement de 1 170 409,50 € (dont 11 304,04 € d'amortissements).

En prévision du compte administratif 2023 qui sera voté en 2024, le montant des dépenses devrait s'élever à près de 890 000 € pour environ 800 000 € de recettes encaissées, soit un résultat d'exercice déficitaire d'environ 90 000€. Report compris la section de fonctionnement dégage un excédent d'environ 303 000 €. Pour rappel, il est prévu dans la convention avec le conseil départemental d'assurer 5 mois de fonctionnement, soit 370 000 €. Ce qui ne sera pas le cas à la clôture budgétaire.

Dépenses de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023
	011- Charges à caractère général	71 675,07	81 049,70	<b>87 308,45</b>
	012 - Charges de personnel	530 061,17	652 736,95	<b>791 492,25</b>
	65 - Charges diverses de gestion courante	1,78	0,85	<b>0,58</b>
	67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	042 - Opérations d'ordre de transfert	3 396,00	9 141,28	<b>11 304,04</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>502 545,37</b>	<b>742 928,78</b>	<b>890 105,32</b>

### *Chapitre 011-Charges à caractère général*

En 2021, l'ADAC 37 a pris à sa charge la location du stand pour le congrès des maires (4 300 €). Il est également rappelé que l'ADAC 37 et le CAUE 37 prennent à leur charge cette dépense par alternance. Ainsi, en 2023, l'ADAC a pris en charge cette location (4 400 €).

En 2022 et 2023, nous pouvons constater une hausse des dépenses dans les domaines suivants :

- Prix du carburant
- Coût de la location des véhicules de service (nouveau contrat souscrit au printemps 2022)
- Fournitures, petit mobilier, frais de déplacements, logiciels : dépenses en lien avec l'augmentation des effectifs de l'ADAC.

### *Chapitre 012-Charges de personnel*

L'augmentation prévisionnelle en 2023 sur ce chapitre s'élève à environ 139 000 € par rapport à 2022 et peut s'expliquer ainsi :

- Recrutement d'un chargé de mission énergie en mai 2022, comptabilisé en année pleine en 2023,
- Recrutement d'un chargé de mission « développement des énergies renouvelables » en janvier 2023,
- Augmentation de la rémunération de l'agent mis à disposition de l'ADIL France Renov' Touraine pour occuper le poste de directeur adjoint à compter de juin 2022 (refacturation prévue), comptabilisée en année pleine en 2023,
- Retour à temps plein d'un agent en juillet 2022 qui bénéficiait d'un temps partiel de droit, comptabilisé en année pleine en 2023,
- Augmentation de 183 € nette mensuelle accordée en juillet 2022 aux agents ayant une rémunération inférieure à 2 500 €, comptabilisée en année pleine en 2023,
- Augmentation du point d'indice de 3,5 % pour l'ensemble des personnels en juillet 2022, comptabilisée en année pleine en 2023,
- Augmentation du point d'indice de 1,5 % pour l'ensemble des personnels en juillet 2023,
- Période de tuilage du poste de directeur entre octobre et décembre 2023.

L'augmentation est limitée par l'absence de secrétaire générale entre juillet et décembre 2023. Le recrutement a été lancé en mai 2023. Le poste sera pourvu à partir de février 2024.

## Dépenses d'investissement

Depuis 2019, l'ADAC 37 a engagé un processus de renouvellement de son parc informatique. Cet investissement pluriannuel était prévu sur 3 ans, à raison de 3 postes informatiques par an. Ce renouvellement s'est poursuivi en 2023 pour équiper en matériel informatique et mobilier de bureau.

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023
Total 20 - Immobilisations incorporelles	792,00	583,20	0
Total 21 - Immobilisations corporelles	16 428,00	8 807,36	9 497,66
001 – Déficit d'investissement reporté		217,76	0
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 718,06</b>	<b>9 608,32</b>	<b>9 497,66</b>

**L'excédent d'investissement serait de l'ordre de + 5 313,90 € et sera reporté en recettes d'investissement au 001.**

## PRÉVISIONS ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

---

Il est rappelé qu'il s'agit de la définition des orientations qui se traduiront ensuite lors du vote du budget primitif.

Pour mémoire, l'ADAC a adopté la nomenclature M57 pour l'exercice 2024.

### Section de fonctionnement

#### Recettes de fonctionnement

Compte tenu du maintien de l'activité de l'agence et afin de garantir la qualité de service rendu aux adhérents, les recettes de fonctionnement doivent permettre de contribuer à l'équilibre budgétaire pour l'année 2024 :

- Participation du conseil départemental : **490 000 € (+50 000 €)**
- Participation des adhérents : **239 000 € (identique à 2023)**

On constate une évolution des recettes imputées au chapitre 013 atténuation des charges entre 2022 et 2024. La refacturation du salaire d'un architecte à l'ADIL en tant que chef opérationnel depuis juin 2022, et la refacturation au CAUE du salaire du Directeur à partir d'octobre 2023 viennent atténuer l'évolution du chapitre 012 des charges de personnel.

Concernant les opérations et manifestations réalisées dans le cadre des missions du CAUE 37 et conformément à la convention de coopération et d'expertise entre l'ADAC et CAUE, un montant prévisionnel correspondant à la refacturation du temps agent ADAC est prévu, il est estimé prévisionnellement à 15 000 €.

Comme évoqué précédemment, l'excédent de fonctionnement de 2023 devrait s'élever à environ 303 000 €. Il sera reporté en recettes de fonctionnement au BP 2024.

#### Dépenses de fonctionnement

Les **charges à caractère général (011)** prévues pour 2024 apparaissent inférieures à 2023 en raison de la diminution de l'excédent :

BP 2023 = 328 825,46 €

DOB 2024 = 275 806,72 €

#### **Charges de personnel (012) :**

- Pour mémoire :
  - En 2023, il a été décidé la pérennisation de 2 postes (paysagiste et architecte) pour répondre aux besoins des collectivités.

- Afin de poursuivre les missions de l'ALEC, en février 2021, deux postes de chargés de mission énergie ont été créés à la demande du Conseil départemental. Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, un poste a été pourvu et le second en mai 2022. Ensuite, toujours à la demande du Conseil départemental, un poste de chargé de mission « développement des énergies renouvelables » a été créé et a été pourvu le 16 janvier 2023.  
2023 est donc la première année au cours de laquelle l'équipe intervenant dans le domaine de l'énergie est complète.
- Comme précisé précédemment en 2023, une période de tuilage a été mise en place pour le poste de Directeur. En 2024, ce ne sera pas le cas. Néanmoins, M. Boulay était agent du Conseil départemental mis à disposition de l'ADAC 37 à 50%. Apparaissait donc uniquement au chapitre 012 charges de personnel 50% du poste de Directeur. M. Vaugoyeau est agent de l'ADAC 37 mis à disposition du CAUE 37 à 50%. Ainsi, la totalité du salaire de M. Vaugoyeau apparaît au chapitre 012. Une refacturation de 50% est inscrite en contre partie en recettes de fonctionnement au chapitre 013 atténuation de charges.
- Le BP 2024 prend en compte les évolutions des grilles au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+5 points) ainsi que les avancements d'échelon de l'année.
- Comme sur chaque exercice, 25 000 € sont prévus en 2023 en cas de besoin de remplacement d'agent absent.

BP 2023 = 829 180 €

DOB 2024 = 887 700 €

La section de fonctionnement pour 2024 est envisagée à hauteur de 1 177 006,72 €

## Section d'investissement

### Recettes d'investissement

Les prévisions de recettes d'investissement sur l'année 2024 sont d'un montant de **12 400 €** au titre des **dotations aux amortissements**, auxquels s'ajoutent :

- le FCTVA sur les dépenses éligibles 2022 (**1 444,82 €**)
- Le report de l'excédent d'investissement 2023 (5 313,90 €)

**Soit un total de recettes d'investissement de 19 158,72 €.**

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour 2024 concernent notamment les **équipements informatiques**. La plupart des postes ont été renouvelés mais il semble prudent de prévoir un montant de **12 000 €** pour assurer un éventuel remplacement imprévu.

Avec l'augmentation des effectifs, l'achat de mobilier peut être envisagé. Il est proposé de prévoir un budget de **3 000 €**.

La section d'investissement pour 2024 est envisagée à hauteur de 19 158.72 €

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-03**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 22 décembre 2023 (réunion initiale) ; 31 janvier 2024 (réunion reportée)

**CETTE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FAIT SUITE À CELLE DU 30 JANVIER 2024  
POUR LAQUELLE LE QUORUM N'ÉTAIT PAS ATTEINT.**

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative :  
Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Alain ANCEAU, Jean-François CESSAC et Michel HIRTZ  
Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI
- Membre à voix consultative : Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Audrey BUREAU, Céline BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés :

Messieurs Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ, Gérard HENAUULT, Christian PIMBERT, Philippe CLÉMOT et Christophe PERDEREAU,  
Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY et Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour le poste de Secrétaire Générale**

**RAPPORT**

---

En 2017, l'ADAC 37 et le CAUE 37 ont décidé de mutualiser le poste de Secrétaire Général, qui était jusqu'alors occupé par 2 personnes distinctes.

Suite au départ de Mme Carine Cros le 30/06/2023, une nouvelle secrétaire a été recrutée. Il s'agit de Mme Céline BRARD BÉZIAUD qui arrivera le 1<sup>er</sup> février 2024



Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> février 2024, il est nécessaire d'actualiser la convention de mise à disposition entre les deux structures dans des termes identiques à la précédente.

**Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de mise à disposition ci-jointe relative à la mise à disposition auprès du CAUE 37 de Madame Céline BRARD BÉZIAUD, occupant le poste de secrétaire générale pour 50% du temps de travail, soit 17,5h par semaine, à compter du 01/02/2024 jusqu'au 31/01/2025.

**ARTICLE 2 :** autorise le Vice-Président ou son représentant à signer la convention s'y afférant.

**ARTICLE 3 :** décide que cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle au CAUE 37 de 50% du coût global de l'agent.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,  
Signé  
Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ..... : 20

Présents : ..... : 7

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 7

Pour ..... : 7

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 23/02/2024

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (FONCTIONNAIRE)

### Entre

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC 37), représentée par Monsieur Alain ANCEAU, Vice-président, d'une part

### Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE 37) représenté par Monsieur Franck CHARTIER, son Président, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

L'ADAC 37, met à disposition du CAUE 37, un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux à mi-temps pour exercer les fonctions de Secrétaire Général à compter du 01/02/2024 pour une durée d'un an.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

#### Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Directeur de l'ADAC 37 et du CAUE 37 dans les conditions suivantes : Mi-temps ADAC 37 et mi-temps CAUE 37.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

#### Article 3 : Rémunération

L'ADAC 37 versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil, *ou* l'administration d'origine.

#### Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le CAUE 37 remboursera à l'ADAC 37 la moitié du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base d'un relevé établi en fin d'année.

#### Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le CAUE 37 et transmis à l'ADAC 37 qui établit l'évaluation en prenant en compte les observations éventuelles de l'agent qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

## **Article 6 : Congés pour indisponibilité physique**

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse »,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

L'ADAC 37 verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

## **Article 7 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

## **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 3 mois.

## **Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 10 :** La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Tours ,  
Le .....

Pour le CAUE 37,  
Franck CHARTIER  
Le Président,

Fait à Tours ,  
Le .....

Pour L'ADAC 37,  
Alain ANCEAU  
Vice-Président,

*\* La mise à disposition donne lieu à remboursement, sauf dans les cas suivants où il peut être dérogé à cette règle :*

- *Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.*
- *Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale*
- *Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale*
- *Auprès d'un état étranger*
- *Conservateurs généraux et des bibliothèques fonctionnaires d'Etat mis à disposition auprès des collectivités territoriales pour exercer leurs fonctions dans les bibliothèques classées*
- *Personnels scientifiques et de documentation de l'Etat mis à disposition des départements pour exercer leurs fonctions*
- *Exonération temporaire et partielle pour les fonctionnaires d'Etat*

## FICHE DE POSTE

### Secrétaire générale

**Cadre statutaire** : Catégorie A – Cadre d'emploi : Attaché territorial

**Positionnement hiérarchique** : Placée sous l'autorité du Directeur

#### Missions du poste

Assister et conseiller le Directeur de l'ADAC et du CAUE en impulsant et en organisant la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction et les membres des Conseils d'Administration.

#### **Gestion des affaires générales**

- Accueil physique et téléphonique
- Préparation et gestion des conseils d'administration (ordre jour, convocations, rédaction et suivi des comptes rendus de séances et des délibérations...)
- Mise en œuvre des décisions des conseils d'administration
- Préparation et mise en forme des actes administratifs

#### **Gestion budgétaire et comptable**

- Participation à l'élaboration des budgets avec la spécialiste des finances publiques de l'ADAC et le cabinet comptable du CAUE : comptabilité publique pour l'ADAC et associative pour le CAUE
- Proposition des orientations budgétaires, assurer et suivre l'exécution des budgets, traitement comptable des dépenses et des recettes
- Gestion des achats, des abonnements, des contrats et des marchés

**Gestion du personnel** (*en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et le cabinet comptable du CAUE*)

- Gestion administrative et statutaire (congrés, absences, maladie, contrats, arrêtés...)
- Tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents
- Mise en œuvre des procédures collectives liées à la carrière (évaluation...)
- Recueil et analyse des besoins de formation des agents
- Suivi du document unique dans le cadre d'une politique de prévention
- Préparation des éléments pour la réalisation de la paye et gestion des mandatements (payes et charges)

#### **Exigences requises / compétences**

- Qualités relationnelles : goût du contact, de l'accueil, de l'écoute et des relations humaines
- Qualités rédactionnelles
- Maîtrise des outils informatiques et des nouvelles technologies
- Sens de l'organisation, rigueur, neutralité, capacité d'adaptation, polyvalence
- Disponibilité, sens du service public

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-04**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 22 décembre 2023 (réunion initiale) ; 31 janvier 2024 (réunion reportée)

**CETTE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FAIT SUITE À CELLE DU 30 JANVIER 2024  
POUR LAQUELLE LE QUORUM N'ÉTAIT PAS ATTEINT.**

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative :  
Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Alain ANCEAU, Jean-François CESSAC et Michel HIRTZ  
Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI
- Membre à voix consultative : Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Audrey BUREAU, Céline BRARD-BÉZIAUD

Étaient excusés :

Messieurs Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Philippe CLÉMOT et Christophe PERDEREAU,  
Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY et Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Convention de coopération et d'expertise entre l'ADAC 37 et l'ADIL France Rénov' Touraine de 2024 à 2026**

**RAPPORT**

---

L'ADIL (Agence Départementale d'Information au Logement d'Indre-et-Loire) France Rénov' Touraine a été créée le 1<sup>er</sup> juin 2022 et une coopération existe avec l'ADAC 37 dans plusieurs domaines :

- Un agent de l'ADAC 37 occupe pour 80% de son temps de travail la fonction de directeur technique de l'ADIL France Rénov' Touraine
- Les membres de l'équipes de l'ADAC 37 peuvent être amenés à renforcer les personnels de l'ADIL France Rénov' Touraine dans leurs missions, grâce à la synergie des compétences mise en place par un projet de rassemblement commun des équipes en un même lieu.

Les modalités d'intervention et de refacturation sont proposées dans la convention qui a été annexée au rapport.

**M. CHARTIER propose l'approbation de la convention de coopération et d'expertise entre ADAC et ADIL de 2024 à 2026.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve la convention de coopération entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 de 2024 à 2026, jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : prend acte que la participation financière sera calculée en fonction des missions réellement effectuées par les personnels de l'ADAC, sur la base de la rémunération chargée.

**ARTICLE 3** : autorise son Vice-Président à signer ladite convention.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé  
Franck CHARTIER

**RÉSULTAT DU VOTE**

**Nombre de membres en exercice** : ..... : 20

**Présents** : ..... : 7

**Procurations** : ..... : 0

**Nombre de votants** ..... : 7

Pour ..... : 7

Contre ..... : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 23/02/2024



# CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'EXPERTISE

Année 2024



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'association Agence Départementale d'Information au Logement (ADIL France Rénov' Touraine)** dont le siège social est situé au 34 place de la Préfecture - 37000 TOURS représentée par Monsieur Franck CHARTIER, en qualité de Président de l'association, dûment habilité par son conseil d'administration du 13 décembre 2023,

Ci-après dénommé l'ADIL France Rénov' Touraine,

## D'UNE PART,

ET

**L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37)**, Établissement Public Administratif, domiciliée 34 Place de Préfecture – 37000 TOURS (N° SIRET : 200 019 149 00018), représentée par son Vice-président, Monsieur Franck CHARTIER, en vertu de la délibération du.....

Ci-après dénommé l'ADAC 37,

## D'AUTRE PART,

## IL A ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

---

Afin d'optimiser l'offre d'ingénierie sur le département, les élus ont rassemblé les compétences de trois structures : l'ADAC 37, le CAUE 37 et l'ADIL France Rénov' Touraine, inscrivant alors leurs missions dans une logique de coproduction au service des particuliers et des collectivités.

Cette mutualisation est visible avec une direction commune mais aussi du fait du rassemblement des équipes au sein d'un même immeuble situé au 34 place de la Préfecture à Tours.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

---

L'objet de la convention porte sur le développement d'une coopération professionnelle entre l'ADIL France Rénov' Touraine et l'ADAC 37.

Cette coopération porte sur :

- La participation d'un architecte-conseil de l'ADAC 37 aux missions de l'ADIL France Rénov' Touraine pour 80% de son temps de travail sur le poste de directeur technique.
- La participation de l'ensemble de l'équipe de l'ADAC 37 aux missions dévolues à l'ADIL France Rénov' Touraine.
- Les conditions de rémunération de ces différentes interventions.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ADIL FRANCE RÉNOV' TOURAINE**

---

Les missions de l'ADIL France Rénov' Touraine sont axées autour de deux piliers :

- **L'information logement** :
  - Conseil juridique, financier et fiscal aux particuliers (propriétaires et locataires de logements) via 2 juristes de droit privé ;
  - Participation aux instances départementales en lien avec le logement ;
- **L'information énergie** :
  - Conseil aux particuliers, au petit tertiaire, aux associations ;
  - Déclinaison départementale de France Rénov' avec 6 Conseillers France Rénov' positionnés dans les territoires (1 pour 50 000 habitants) ;
  - Sensibilisation et développement des énergies renouvelables ;
  - Animation des écosystèmes locaux pour développer l'offre en faveur de la transition énergétique et soutenir la demande de rénovation énergétique.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DE L'ADAC 37**

---

L'ADAC est chargée de fournir assistance et conseils aux collectivités locales de l'Indre-et-Loire (département, communes et établissements publics de coopération intercommunale) qui en sont membres. Ses domaines d'intervention sont de 3 ordres :

- **Technique** (architecture, paysage, urbanisme et énergie) : réalisation de schémas de principe, d'orientations en matière d'aménagement, de programmes, de chiffrages, pour des projets de bâtiments publics, d'aménagement d'espaces publics, de lotissements, de ZAC...
- **Juridique** (droit de l'urbanisme et marchés publics) : rédaction de notes de synthèses, rédaction des pièces des marchés publics et concessions de services...
- **Financier** : perspectives financières, simulations d'emprunt, plans de financement...

Les interventions de l'ADAC 37 ne sont pas facturées et le champ de l'assistance est limité au secteur non concurrentiel. Le périmètre d'intervention est donc celui du conseil aux collectivités en amont des projets.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'INTERVENTION DE L'ADAC 37**

---

L'ADIL France Rénov' Touraine versera à l'ADAC 37 :

- Le remboursement des salaires chargés du directeur technique, au prorata du temps de travail dévolu à sa mission pour l'ADIL France Rénov' Touraine, soit 80%.
- Une contribution pour la participation des agents de l'ADAC 37 en matière d'expertise ainsi qu'aux diverses missions exercées par l'ADIL France Rénov' Touraine. Le montant de la participation sera calculé en fonction des prestations effectuées et présenté aux Conseils d'Administration de chaque structure.

Le versement du montant de la participation de l'ADIL France Rénov' Touraine s'effectuera au vu du titre émis par l'ADAC 37 en fin d'année sur la base du bilan d'activités.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 01/01/2024 au 31/12/2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.



Fait à Tours le

**Pour le Président de l'ADAC 37**

Le vice-président,  
Alain ANCEAU

**Le Président de l'ADIL France Renov' Touraine**

Franck CHARTIER



**Réunion du mercredi 14 février 2024**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-05**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 22 décembre 2023 (réunion initiale) ; 31 janvier 2024 (réunion reportée)

**CETTE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FAIT SUITE À CELLE DU 30 JANVIER 2024  
POUR LAQUELLE LE QUORUM N'ÉTAIT PAS ATTEINT.**

**Étaient présents :**

- Membres à voix délibérative :
- Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Alain ANCEAU, Jean-François CESSAC et Michel HIRTZ,  
Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Audrey BUREAU, Céline BRARD-BÉZIAUD

**Étaient excusés :**

Messieurs Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Philippe CLÉMOT et Christophe PERDEREAU,

Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY et Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Convention de partenariat entre l'ADAC|CAUE 37 et le SIEIL**

**RAPPORT**

---

Le Groupement POLE ENERGIE CENTRE est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et des Régies). Ce groupement comprend : Energie Eure-et-Loir (coordonnateur), Syndicat départemental d'énergie de l'Indre, Communauté de communes Loches Sud Touraine **et le SIEIL**. Cet outil doit permettre au SIEIL de soutenir les collectivités adhérentes au

groupement d'achat d'énergie dans la réalisation d'audits énergétiques et permettre de les accompagner au passage à l'acte grâce au recrutement d'un économiste de flux.

Dans un souci d'accompagnement efficace de la rénovation du patrimoine des collectivités, conformément au conseil d'administration du 14 septembre 2023, l'ADAC|CAUE 37 et le SIEIL ont décidé de conventionner afin de proposer aux collectivités une aide globale et lisible. L'objet est donc d'associer les compétences et travailler en complémentarités afin d'accompagner au mieux les communes et communautés de communes dans leurs projets de rénovation de leur patrimoine :

- Association des compétences en architecture de l'ADAC|CAUE 37 et en économie de flux du SIEIL
- Association des complémentarités entre chargés de missions énergie de l'ADAC|CAUE 37 et économistes de flux du SIEIL

Pour formaliser cette complémentarité, une convention de partenariat a été élaborée et permettrait de couvrir deux axes :

- **Cadre « ACTEE »** : Accompagnement des communes signataires de la convention d'accompagnement à la rénovation énergétique du SIEIL (liée au futur programme ACTEE 2024-2026) ;
- **Cadre « hors ACTEE »** : Accompagnement à la rénovation du patrimoine des communes par l'ADAC|CAUE 37 hors cadre spécifique de la convention d'accompagnement à la rénovation énergétique du SIEIL

**Monsieur Franck CHARTIER propose donc de valider la convention de partenariat qui s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de trois ans sous réserve de continuité du programme ACTEE Chêne.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve la convention de partenariat entre l'ADAC|CAUE 37 et le SIEIL d'une durée de trois ans, jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : autorise son Vice-Président à signer ladite convention.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé  
Franck CHARTIER

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 20

Présents : ..... : 7

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 7

Pour ..... : 7

Contre ..... : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le :  
23/02/2024

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

D'une part, l'ADAC37 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales), Etablissement Public Administratif (EPA) domicilié au 34 Place de la Préfecture - 37000 Tours, représentée par Monsieur Franck Chartier, son Vice-Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du XXXX

### ET

Le CAUE 37 (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement) de Touraine, Association Loi 1901 dont le siège social est situé au 34 Place de la Préfecture - 37000 Tours, représenté par Monsieur Franck Chartier, son Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du XXXX

### ET

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), situé au 12-14, rue Blaise Pascal, 37013 TOURS ci-après dénommé SIEIL, représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, son Président, en vertu de la délibération du Comité syndical du 10 septembre 2020,

### PREAMBULE

---

Les Agences Techniques Départementales fondent leur existence légale sur l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 32 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions. Ce texte dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Par délibération du 27 février 2009, le Département a décidé de créer l'ADAC 37 sous forme d'un Établissement Public Administratif (E.P.A).

En complément de sa gamme d'ingénierie dans les domaines de l'architecture, du paysage, de l'urbanisme, des finances publiques et du droit, l'ADAC 37 assure depuis 2021 une assistance et un conseil technique aux collectivités locales sur la maîtrise d'énergie et les énergies renouvelables.

Elle réalise des diagnostics énergétiques préliminaires et des notes d'opportunités pour la mise en œuvre d'énergies décarbonées. Elle accompagne les collectivités dans la consultation de bureaux d'études et d'organismes spécialisés jusqu'au choix de la maîtrise d'œuvre.

Le CAUE 37 est un organisme d'utilité publique, créé par la loi du 3 janvier 1977, est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, au développement durable, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil aux particuliers et d'aide à la décision des collectivités locales.

Il a été mis en place par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire fin 2009 et a été opérationnel en octobre 2010.

Depuis 2015, le SIEIL accompagne les collectivités de son territoire dans l'achat d'énergies à travers le groupement d'achat d'énergies PÔLE ÉNERGIE CENTRE, mutualisé avec ÉNERGIE Eure-et-Loir et le Syndicat département de l'Indre (SDEI). À ce titre, un logiciel de suivi énergétique est mis en place.

Le SIEIL s'engage également, depuis 2018, dans la Transition Énergétique aux côtés des communes adhérentes à la compétence électricité grâce à un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'un appel à projets. En 2022, le syndicat élargie son engagement auprès des intercommunalités membres de la commission consultative paritaire afin de les soutenir financièrement dans leurs projets de rénovations énergétiques. L'ambition de cet appel à projets est d'inciter les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics existants.

Pour aller plus loin dans son action, le SIEIL a répondu en groupement avec ENERGIE Eure-et-Loir, en coordonnateur, au programme ACTEE CHENE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 dans la continuité du programme ACTEE SEQUOIA 3 duquel ils ont été lauréats en avril 2022. Le syndicat souhaite pouvoir faire bénéficier de ce programme de subvention aux collectivités de son territoire.

À ce titre, l'ADAC|CAUE 37 et le SIEIL souhaitent renforcer leur partenariat pour massifier et accélérer la rénovation des bâtiments publics du territoire commun.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre du partenariat entre les trois entités.

**Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention de partenariat a pour objectif de définir les actions de partenariat entre les parties et de couvrir deux cadres de travail collaboratif :

- Cadre « ACTEE » : Accompagnement des communes signataires de la convention d'accompagnement économe de flux du SIEIL, lié au programme ACTEE CHENE ;
- Cadre « hors ACTEE » : Accompagnement à la rénovation du patrimoine des communes par l'ADAC|CAUE 37 hors cadre spécifique de la convention d'accompagnement économe de flux du SIEIL.

### **Article 2 : Durée de la convention**

---

La convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de trois ans sous réserve de continuité du programme ACTEE Chêne.

### **Article 3 : Actions du SIEIL**

---

Dans le cadre du partenariat entre l'ADAC|CAUE 37 et le SIEIL, pour les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement économe de flux avec le SIEIL, ce dernier :

- Effectue un bilan énergétique sur le patrimoine de la collectivité sur la base des factures énergétiques et index ;
- Participe, **en association avec l'ADAC|CAUE 37**, à l'identification par le maître d'ouvrage des bâtiments publics sur lesquels mener des actions, sur la base du bilan énergétique du patrimoine et des études passées réalisées le cas échéant par l'ADAC|CAUE 37 ;
- Aide la collectivité à décider, **en association avec l'ADAC|CAUE 37** du type d'accompagnement souhaité pour le projet : **accompagnement dans un projet de rénovation (globale ou énergétique) ou dans des actions de sensibilisation et de suivi énergétique.**
- Participe, en association avec l'ADAC|CAUE 37, à la réalisation du pré-diagnostic énergétique du bâtiment

Dans le cas d'un projet de rénovation globale, le SIEIL :

- Est associé aux actions menées par l'ADAC|CAUE 37 :
  - Il participe à l'assistance la maîtrise d'ouvrage dans la consultation d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un audit énergétique éligible au programme ACTEE CHENE ou toute autre subvention et à la restitution de l'audit énergétique ;
  - Il participe à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la définition du projet (études, programme, établissement des documents de consultation pour la maîtrise d'œuvre, choix du maître d'œuvre) ;
  - Il est informé du résultat de l'éventuelle prospective financière ;
- Accompagne la collectivité en phase travaux en lien avec le maître d'œuvre retenu ;
- Vérifie les travaux énergétiques ;
- Accompagne le montage des dossiers de subventions ;
- Effectue le bilan de fin de travaux ;
- Effectue le suivi énergétique,
- Vérifie l'atteinte des objectifs ;
- Sensibilise les usagers ;
- Effectue un bilan des résultats à l'ADAC|CAUE 37.

Dans le cas d'un projet de rénovation énergétique par élément(s), le SIEIL :

- Accompagne à la définition du projet ;
- Accompagne la recherche de financements ;
- Accompagne en phase travaux ;
- Vérifie les travaux énergétiques ;
- Accompagne le montage des dossiers de subventions ;
- Effectue le bilan de fin de travaux ;
- Effectue le suivi énergétique,
- Vérifie l'atteinte des objectifs ;
- Sensibilise les usagers.
- Informe l'ADAC|CAUE 37 sur l'accompagnement en phase travaux et suivi énergétique pour alimenter le retour d'expérience

L'économiseur de flux du SIEIL mènera sur les bâtiments ne faisant pas l'objet d'une rénovation, des collectivités signataires de la convention d'accompagnement économe de flux, des actions de :

- Sensibilisation et mise en place d'actions de maîtrise de l'énergie ;
- Suivi énergétique.

Pour les collectivités n'ayant pas signé de convention d'accompagnement avec le SIEIL, ce dernier ne pourra pas effectuer ce qui est mentionné ci-dessus, toutefois il pourra sur accord de la collectivité, si adhérente au groupement d'achats d'énergies, transmettre un accès temporaire aux données de consommations énergétiques à l'ADAC|CAUE 37 au besoin.

Les actions menées par le SIEIL dans le cadre de ce partenariat sont identifiées en vert dans le schéma en Annexe 1.

#### Article 4 : Actions de l'ADAC|CAUE 37

---

Pour les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement économe de flux avec le SIEIL, l'ADAC|CAUE 37 :

- Participe, en **association avec le SIEIL**, à l'identification par le maître d'ouvrage des bâtiments publics sur lesquels mener des actions, sur la base du bilan énergétique du patrimoine et des études passées réalisées le cas échéant par l'ADAC|CAUE 37
- Aide la collectivité à décider, **en association avec le SIEIL**, du type d'accompagnement souhaité pour le projet : **accompagnement dans un projet de rénovation (globale ou énergétique) ou dans des actions de sensibilisation et de suivi énergétique.**
- Réalise le pré-diagnostic architectural, fonctionnel et réglementaire
- Participe, en association avec le SIEIL, à la réalisation du pré-diagnostic énergétique du bâtiment
- ;

Dans le cas d'un projet de rénovation globale, l'ADAC|CAUE 37 :

- Assiste, en association avec le SIEIL, la maîtrise d'ouvrage dans la consultation d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un audit énergétique éligible au programme ACTEE CHENE ou toutes autres subventions et participe à la restitution de l'audit.
- Apporte son expertise dans l'analyse des résultats de l'audit énergétique et assiste la maîtrise d'ouvrage dans la définition du projet : étude, programmation, établissement des documents de consultation pour la Maitrise d'œuvre et choix du maître d'œuvre ;
- Effectue le cas échéant la prospective financière, l'analyse et l'identification des subventions ;

Le SIEIL sera associé à chaque étape de la définition du projet pour la continuité du suivi des travaux.

Les actions menées par l'ADAC|CAUE 37 dans le cadre de ce partenariat sont identifiées en bleue dans le schéma en Annexe 1.

#### **Article 5 : Planification**

Afin de mener à bien ces missions et d'assurer une qualité de service public aux collectivités accompagnées, les 2 parties effectueront une planification commune permettant de prévoir les moyens nécessaires à mobiliser, lors des réunions du Comité technique.

#### **Article 6 : Pilotage et suivi de la convention**

---

Le suivi de la convention est assuré par le Comité de pilotage qui se réunira une fois par an. Un compte rendu de la réunion sera rédigé et validé par les deux parties.

Les membres du Comité de pilotage sont :

- Pour l'ADAC|CAUE 37 : le Président et/ou le Directeur, un Référent Architecte, un Référent chargé de mission Énergie ;
- Pour le SIEIL : le Président et/ou le Vice-président en charge de la Transition énergétique, le Directrice Générale des Services et/ou la Responsable Transition Énergétique, le/les économes de flux.

Le suivi opérationnel de la convention est assuré par le comité technique qui se réunira a minima une fois par trimestre, afin de suivre les dossiers et de préparer le comité de pilotage. Un compte rendu de chaque réunion sera rédigé et validé par les deux parties.

Les membres du Comité technique seront a minima :

- Pour l'ADAC|CAUE 37 : le Directeur et/ou les architectes et chargés de mission énergie ;

- Pour le SIEIL : la Responsable Transition Énergétique et le/les économ(e)s de flux.

Des réunions de travail auront lieu à la demande entre le SIEIL et l'ADACE|CAUE 37 dans le cadre de la réalisation des missions établies dans la convention.

---

#### **Article 7 : Avenants**

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant qui sera signé des deux parties à la présente convention après en avoir délibéré.

---

#### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

---

#### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut de règlement à l'amiable, toute contestation ou litige sur l'application de la présente convention sera déféré à la juridiction administrative territorialement compétente.

---

#### **Article 10 : Responsabilités**

L'application de cette convention n'exonère pas les parties de leurs responsabilités respectives ainsi que du respect et de la prise en compte des décisions et des choix des projets par les communes membres.

---

#### **Article 11 : Modalités financières de la convention**

La présente convention ne donne lieu à aucun engagement financier entre les parties en dehors d'éventuelles actions de communication ou d'animation en lien avec cette convention qui pourront faire l'objet d'un co-financement sous réserve d'un accord préalable des parties.

---

#### **Article 12 : Propriété intellectuelle**

Chacune des parties détient des droits de propriété exclusifs sur ses marques, sa dénomination sociale et son logo.

Chacune des parties peut utiliser le logo de l'autre partie dans le cadre exclusif de la présente convention après avoir informé l'autre partie.

---

#### **Article 13 : Signatures**

Fait à Tours, le ...../...../2024

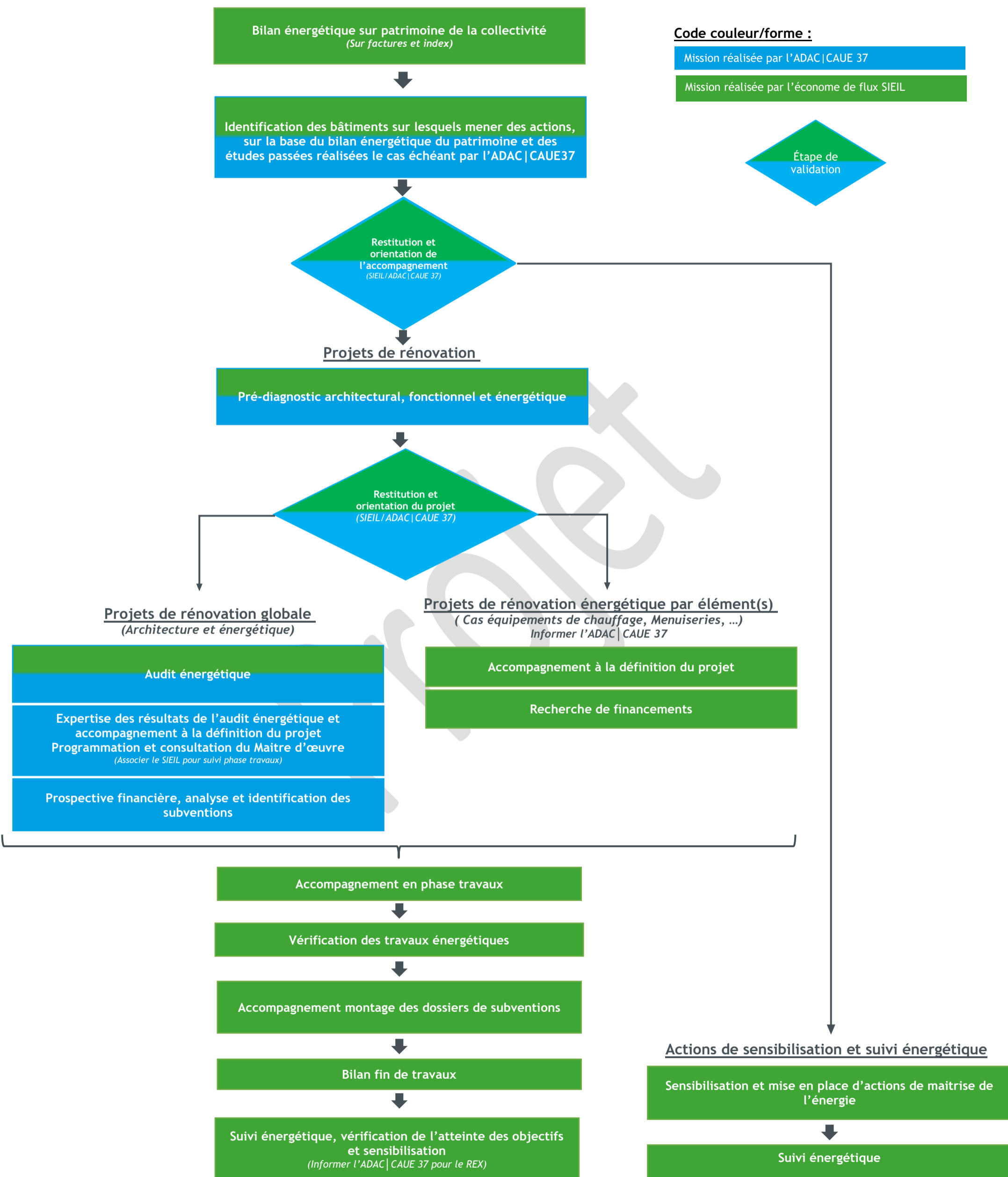
Pour le SIEIL,

Pour l'ADAC|CAUE,

Le Président Jean-Luc DUPONT

Le Président Franck CHARTIER

**Annexe 1 : Accompagnement à la rénovation du patrimoine des collectivités signataires d'une convention d'accompagnement économe de flux avec le SIEIL**





**Annexe 2 : Accompagnement à la rénovation du patrimoine des collectivités non-signataires d'une convention d'accompagnement économe de flux avec le SIEIL**

Identification du patrimoine



Pré-diagnostic architectural, fonctionnel et énergétique  
*(Accès temporaire aux données énergétiques sur factures via le SIEIL)*

**Code couleur :**

Mission réalisée par l'ADAC | CAUE 37

Mission réalisée par l'économe de flux SIEIL

Si signature d'une convention d'accompagnement avec le SIEIL

**Projets de rénovation Globale**  
*(Architecture et énergétique)*

**Projets de rénovation énergétique par élément(s)**  
*( Cas équipements de chauffage, Menuiseries, ...)  
Informer l'ADAC | CAUE 37*

Audit énergétique

Accompagnement à la définition du projet

Accompagnement à la définition du projet  
Programmation et consultation de Maitrise d'œuvre

Recherche de financements

Prospective financière, analyse et identification des subventions

Si signature d'une convention d'accompagnement avec le SIEIL

Accompagnement en phase travaux

Vérification des travaux énergétiques

Accompagnement montage des dossiers de subventions

Bilan fin de travaux

Suivi énergétique et vérification de l'atteinte des objectifs  
*(Informer l'ADAC | CAUE 37 pour le REX)*

**Actions de sensibilisation et suivi énergétique**

Sensibilisation et mise en place d'actions de maîtrise de l'énergie

Suivi énergétique